

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0553**

commune (s) :

objet : Enlèvement, transport et traitement des cendres volantes, des boues d'hydroxydes et des déchets industriels dangereux, productions issues de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique des déchets (UTVE) de Lyon-Sud - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0553**

objet : **Enlèvement, transport et traitement des cendres volantes, des boues d'hydroxydes et des déchets industriels dangereux, productions issues de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique des déchets (UTVE) de Lyon-Sud - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le procédé d'incinération des déchets urbains est générateur de déchets dangereux au sens de la réglementation en vigueur et nécessitant un traitement approprié. Il s'agit, pour une part, des résidus d'épuration des fumées de combustion désignés sous la rubrique REFION (Résidus d'épuration des fumées de l'incinération des ordures ménagères) comprenant 2 catégories : les cendres volantes et les boues d'hydroxydes et, pour une autre part, des résidus issus du nettoyage à l'eau ou à l'air des équipements (boues et poussières). Leur enfouissement après inertage éventuel ou leur utilisation dans des conditions strictes et conformes aux réglementations en matière de protection de l'environnement sont l'objet de cet appel d'offre.

La prestation du lot n° 1 comprend toutes les opérations ou phases de travail nécessaires à la prise en charge des REFION et des déchets industriels dangereux, à leur transport et à leur traitement sur une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD). La prestation intègre le suivi administratif réglementaire et l'application d'une procédure de traçabilité des déchets. Le montant estimatif maximum de ce marché est de 3 888 000 € HT, soit 4 276 800 € TTC.

La prestation du lot n° 2 comprend toutes les opérations ou phases de travail nécessaires à la prise en charge des REFION (part cendres volantes uniquement), à leur transport et à leur traitement par valorisation matière. La prestation intègre le suivi administratif réglementaire et l'application d'une procédure de traçabilité des déchets. Le montant estimatif maximum de ce marché est de 3 280 000 € HT, soit 3 608 000 € TTC.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à l'enlèvement, le transport et le traitement des cendres volantes, des boues d'hydroxydes et des déchets industriels dangereux, productions issues de l'usine Lyon sud (unité de traitement et de valorisation énergétique des déchets).

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

| Lot | Libellé du lot | Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché | | | Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché | | |
|------|--|---|-------------------|--------------------|---|-------------------|--------------------|
| | | Tonnage | Montant (en € HT) | Montant (en € TTC) | Tonnage | Montant (en € HT) | Montant (en € TTC) |
| N°1 | Enfouissement en installation de stockage des déchets (ISDD) | 1 600 tonnes | 288 000 | 316 800 | 21 600 tonnes | 3 888 000 | 4 276 800 |
| N° 2 | Procédé de valorisation matière. | Pas de mini | / | / | 20 000 tonnes | 3 280 000 | 3 608 000 |

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 novembre 2014, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes ;

| Lot | Libellé du lot | Nom de l'attributaire |
|------|--|-----------------------|
| N° 1 | Enfouissement en installation de stockage des déchets (ISDD) | SITA FD |
| N° 2 | Procédé de valorisation matière | MINERAL PLUS |

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'enlèvement, le transport et le traitement des cendres volantes, des boues d'hydroxydes et des déchets industriels dangereux, productions issues de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique des déchets (UTVE) de Lyon-Sud et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : enfouissement en installation de stockage des déchets (ISDD) ; SITA FD, pour un tonnage minimum de 1 600 tonnes et pour un tonnage maximum de 21 600 tonnes pour une durée ferme de 4 ans,
- lot n° 2 : procédé de valorisation matière ; MINERAL PLUS, sans tonnage minimum et avec un tonnage maximum de 20 000 tonnes pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 611 - fonction 812 - opération n° 0P25O2494.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.